

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE
M.R.C. DE MASKINONGÉ



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Lors de la séance du lundi 2 novembre 2020, le conseil municipal entend statuer sur une demande de dérogation mineure.

DÉROGATION MINEURE

Dérogation mineure 191, rue Gérin-Lajoie

NATURE DE LA DEMANDE

Rendre conforme à la réglementation municipale la marge de recul arrière d'un bâtiment accessoire (remise) existant, dont l'implantation se trouve à une distance de 1,40 mètre de la ligne arrière de la propriété, alors que la grille de spécification de la zone 206 dans laquelle se situe cette propriété précise qu'un bâtiment accessoire doit avoir une marge de recul arrière minimale de 1,50 mètre.

EFFET DE LA DEMANDE

Rendre conforme l'implantation d'un bâtiment accessoire existant en regard avec la marge de recul arrière.

Étant donné que notre municipalité vient de basculer en zone rouge, la séance du conseil municipal prévue le 2 novembre 2020 se tiendra à huis clos. Veuillez prendre note que l'assemblée publique de consultation est donc suspendue et remplacée par une consultation écrite débutant à la publication de cet avis et s'achevant le 2 novembre 2020.

Vous pouvez transmettre vos commentaires par courrier, au bureau municipal, situé au 366, rue Sainte-Anne ou par courriel à dg@yamachiche.ca.

Donné à Yamachiche, ce 20^e jour d'octobre 2020

Marie-France Boisvert
Directrice générale et secrétaire-trésorière